

F

Arrêté fédéral sur le financement de l'activité de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) dans le cadre national et international pendant les années 2004 à 2007

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4, al. 2, de la loi du 30 septembre 1954 sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail²,

vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2002³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 467 millions de francs est ouvert pendant les années 2004 à 2007 pour financer les activités nationales et internationales (notamment EUREKA, IMS, Spacotech et des programmes de recherche internationaux) de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI).

² 6 % au plus de ce crédit sont affectés à l'accompagnement de la recherche, à la coordination et au management de projets, à la mise en valeur des résultats, à des mandats d'experts, à des évaluations, à des tâches de monitoring et aux relations publiques.

³ Des postes de durée limitée peuvent être financés sur le crédit d'engagement.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 823.31

³ FF 2003 2067